

## LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

## Carte d'identité : nouvelles modalités de délivrance

Ces nouvelles modalités permettront de mieux sécuriser la carte nationale d'identité (CNI), dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte) reste gratuite.

Depuis le 21 mars 2017, l'utilisateur doit s'adresser à l'une des communes de son choix, équipée des dispositifs de prise d'empreintes.

En Isère, les communes suivantes sont équipées :

Bourgoin-Jallieu, Crémieu, Crolles, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, L'Isle-d'Abeau, La Côte-Saint-

André, La Mure, La Tour-du-Pin, Le Bourg-d'Oisans, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Pont-de-Claix, Mens, Meylan, Pont-charra, Roussillon, Saint-Égrève, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Marcellin, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Vienne, Vif, Villard-Bonnnot, Villard-de-Lans, Villefontaine, Voiron.

La demande de CNI est donc effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée et unifiée.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message est ensuite adressé au demandeur sur son téléphone mobile, l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt du dossier de demande.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site predemande.cni.ants.gouv.fr.

Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.

■ **Résumé de la démarche simplifiée**

➤ Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

➤ Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.

➤ Je m'adresse à l'une des mairies mises à disposition.

➤ Je rassemble les pièces justificatives.

➤ Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.

➤ Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

## SANTÉ

## Le Dossier médical partagé (DMP), mode d'emploi

Le Dossier médical partagé est un carnet de santé numérique.

■ **Qui peut créer un DMP (dossier médical partagé) ?**

Tout assuré social, muni de sa carte vitale, peut ouvrir un DMP.

Le consentement de l'assuré est indispensable pour la création du DMP : aucun professionnel ne peut créer de DMP sans votre consentement.

■ **Est-ce obligatoire ?**

Non. Si vous ne créez pas de DMP, cela n'aura aucun conséquence sur le remboursement de vos soins.

À noter que la création d'un DMP est gratuite.

■ **Comment créer le DMP ?**

Il existe trois moyens :

➤ soit à l'accueil de la CPAM dont vous dépendez,

➤ soit avec un professionnel de santé (par exemple, en pharmacie ou

un médecin équipé d'un logiciel compatible),

➤ soit directement sur le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr). Pour cela, vous devez avoir reçu un code de création. Celui-ci vous a peut-être été envoyé par courrier ou par mail. Sinon, il faut en faire la demande directement sur le site [dmp.fr](http://dmp.fr) (et cela peut prendre du temps avant de le recevoir).

■ **Que contient le DMP ?**

o Les soins remboursés par la Sécu au cours des 24 derniers mois : ces informations sont intégrées automatiquement par l'Assurance maladie (mais celle-ci n'a pas d'accès direct au DMP).

➤ Les pathologies, les allergies et les intolérances.

➤ Les traitements médicamenteux.

➤ Les comptes rendus d'hospitalisation.

➤ Les résultats d'exames médicaux.

■ **Comment le consulter ?**

En vous rendant sur le

site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr) ou sur votre smartphone avec l'application DMP/l'Assurance maladie.

■ **Qui a accès au DMP ?**

L'assuré choisit les professionnels de santé qui peuvent avoir accès à son DMP. Il peut masquer une information médicale mais celle-ci restera visible par le médecin traitant.

Les laboratoires pharmaceutiques, mutuelles, assurances, banques... n'y ont pas accès. Ni le DMP ni aucun extrait ne peuvent être exigés pour un prêt immobilier, la souscription d'une complémentaire ou par la médecine du travail.

La sécurité est-elle assurée ?

Les DMP sont conservés par un hébergeur de données de santé ayant un agrément du ministère de la Santé qui respecte toutes les normes garantissant un haut niveau de sécurité en matière de protection des données.

## SERVICES DE L'ÉTAT

## Autorisation de sortie du territoire rétablie pour les mineurs

Dans un contexte international marqué par des départs de Français vers des zones de conflit, dont certains sont mineurs, le Parlement a prévu un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs.

Depuis le dimanche 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être

accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire, d'une pièce d'identité, d'une photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie.

L'utilisation du passeport seul n'est plus considérée comme suffisante. L'autorisation de sortie du territoire

est exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

Il n'est pas nécessaire de se déplacer dans un service de l'État ou une mairie, le formulaire d'autorisation de sortie du territoire (imprimé Cerfa N° 15646\*01), à remplir et à signer, est téléchargeable sur le site [www.servi-public.fr](http://www.servi-public.fr).

La durée de cette autorisation est fixée par son signataire (durée d'un voyage ou période fixe), mais d'une durée maximale d'un an.

Il s'agit ainsi de prendre en compte la situation des mineurs amenés à franchir quotidiennement une frontière, par exemple pour la durée d'une année scolaire.

**Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web**

**Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation**

**[www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)**

**Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements**

**ISERE**

**Nelly Parra**  
➤➤ 04 76 88 73 86

**Martine Santos Cottin**  
➤➤ 04 76 88 73 24

**[LDLlegales38@ledauphine.com](mailto:LDLlegales38@ledauphine.com)**

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la tarification 2018, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1,35€ HT/m colonne.

**Catherine Vidal**  
Directrice Annonces Légales  
Portable : 06 22 57 23 53  
[catherine.vidal@ledauphine.com](mailto:catherine.vidal@ledauphine.com)

**Lydie WARAUX**  
Portable : 06 22 57 23 72  
[lydie.waraux@ledauphine.com](mailto:lydie.waraux@ledauphine.com)

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées



## COMMUNE DE LE VERSOUD

## Avis d'appel public à la concurrence

M. Patrick JANOLIN - Maire  
309, rue des Deymes - 38100 Le Versoud - Tél : 04 76 77 12 64  
L'avis implique un marché public  
**Objet :** Travaux de rénovation énergétique des logements communaux Jean Jaurès  
**Type de marché :** Travaux  
**Procédure :** Procédure adaptée  
**Classification CPV :**  
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui  
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots  
**Lot N° 1 - ITE Travaux de façade - CPV 45221000**  
**Lot N° 2 - Isolation soufflée - CPV 45261410**  
**Lot N° 3 - Menuiseries intérieures - occultation - CPV 45421000**  
**Lot N° 4 - Désamiantage - CPV 45262660**  
**Lot N° 5 - Electricité - ventilation - téléphonie - CPV 45310000**  
**Lot N° 6 - Menuiseries extérieures - CPV 45421100**  
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
**Remise des offres :** 29/03/19 à 12h00 au plus tard.  
**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
**Validité des offres :** 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
**Envoi à la publication le :** 05/03/19  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

## AVIS

## Avis administratifs

## COMMUNE DE VÉNERIEU

## Avis de mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme, du projet de classement communal et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vénérieu

Conformément à l'Arrêté du Maire n° 01192 en date du 21/01/2019 il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, du projet de classement communal et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vénérieu du 1<sup>er</sup> mars 2019 à 14h jusqu'au 2 Avril 2019 à 17h30 soit durant trente-et-un-jours.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet PLU soumis à l'enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

1/ **Conforter le village en préservant la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.**  
- Assurer un développement urbain harmonieux et qualitatif  
- Conforter la vie/attractivité du village notamment par la diversité des fonctions

2/ **Valoriser le paysage de Vénérieu et préserver ses caractéristiques**  
- Préserver les espaces naturels (trame verte et bleue) et agricoles  
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager  
- Prévenir des risques naturels

3/ **Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.**  
Le projet de zonage d'assainissement a pour but d'adapter le zonage compte tenu des textes réglementaires en matière d'assainissement, en particulier concernant le volet eaux pluviales, et du projet Plan Local d'Urbanisme.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.  
Le commissaire enquêteur désigné est Madame Violette RAGUE.  
Pendant la durée de l'enquête, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 2 avril 2019, vous pourrez :

1/ **Consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets PLU arrêté et de zonage d'assainissement :**

- en mairie, siège de l'enquête : aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les mardi de 14h à 17h30, jeudi de 14h à 16h et vendredi de 14h à 17h30.

- Sur le site internet de la mairie : [www.venerieu.fr](http://www.venerieu.fr). Un accès gratuit

## au dossier est garanti sur un poste informatique en mairie

2/ **Adresser vos observations, propositions et contre-propositions au commissaire-enquêteur :**

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Vénérieu,

- par correspondance à l'attention du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Vénérieu, 146 montée de Moillan 38460 Vénérieu

- par messagerie électronique à l'adresse : [enquete.venerieu@orange.fr](mailto:enquete.venerieu@orange.fr)

3/ **Rencontrer le commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de Vénérieu prévues :**

Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 14h à 17h30  
Vendredi 22 mars 2019 de 14h à 17h30  
Mardi 2 avril 2019 de 14h à 17h30

Les observations seront toutes tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais en mairie et consultables sur le site internet de la mairie pour celles transmises par voie électronique.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans le dossier d'enquête mise à disposition du public en mairie et sur le site internet <http://www.venerieu.fr>

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Vénérieu et sur le site internet de la commune [www.venerieu.fr](http://www.venerieu.fr)

Toute information relative à l'enquête pourra être demandée pour le projet de PLU à Monsieur le Maire de Vénérieu.

134907500

## Enquêtes publiques

## COMMUNE DE PONT-ÈVÈQUE

## Avis d'enquête publique

## Projet d'agrandissement du cimetière paysager de Pont-Évêque

Madame le Maire de la commune de Pont-Évêque a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à l'arrêté municipal N° 15/2019 en date du 6 février 2019, une enquête publique est ouverte sur le projet d'agrandissement du cimetière paysager situé chemin du plan et de la Feyta. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal de Pont-Évêque se prononcera par le biais d'une déclaration de projet soumise à autorisation préfectorale.

Monsieur Gilles du Chaffaut, a été désigné comme Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le dossier et les pièces annexées seront déposés à la mairie du **lundi 4 mars 2019 13h30 au jeudi 4 avril 2019 17h00** afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture (8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h00 du lundi au vendredi).

Les observations éventuelles peuvent être consignées au registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou par le site internet de la ville (<http://www.ville-pont-evêque.fr>) ou encore adressées par correspondance au Commissaire-enquêteur en mairie, siège de l'enquête, place Claude Barbier 38780 Pont-Évêque.

**Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les :**

- **Lundi 4 mars 2019, de 13h30 à 17h00,**

- **Jeudi 4 avril 2019, de 13h30 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, remis dans un délai d'un mois à l'issue de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an. Ils seront en outre disponibles sur le site internet de la mairie :

<http://www.ville-pont-evêque.fr>

Des informations complémentaires sur le projet pourront être demandées auprès du service urbanisme (tél. 04.74.57.28.81).

134664400

## COMMUNE DE TULLINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (1<sup>er</sup> avis)

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2019-2.1-053 en date du 04 mars 2019, la Maire de Tullins a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune du lundi 25 mars 2019 (ouverture de l'enquête à 8 h 30) au vendredi 26 avril 2019 (clôture de l'enquête à 16 h 30) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Guy POTTIELE, Conservateur des hypothèques retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Tullins pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit les

- **lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**

- **mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

- **mercredi de 8h30 à 12h00**

- **jeudi de 8h30 à 12h30**

- **vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique "papier" mis à sa disposition en mairie et qui sera également disponible sur le site internet de la commune : [www.ville-tullins.fr](http://www.ville-tullins.fr)

Pendant la durée de l'enquête, il sera mis gratuitement à la disposition du public en mairie un poste informatique où le dossier d'enquête pourra

## également être consulté.

Les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie - adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête publique révision PLU - Mairie Clos des Chartreux - CS 20058 - 38347 TULLINS cedex

- déposées par courrier électronique à l'adresse : [revisionplu@ville-tullins.fr](mailto:revisionplu@ville-tullins.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la ville.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- **lundi 25 mars 2019 de 9 heures à 11heures 30**

- **mardi 2 avril 2019 de 14 heures à 16 heures 30**

- **lundi 15 avril 2019 de 9 heures à 11 heures 30**

- **vendredi 26 avril 2019 de 14 heures à 16 heures 30**

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER, troisième adjoint chargé de l'urbanisme, est responsable du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier accompagné de son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la ville ([www.ville-tullins.fr](http://www.ville-tullins.fr)).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant un an à compter de la date de la remise du rapport d'enquête.

Au terme de l'enquête publique le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tullins pourra être approuvé par le conseil municipal, autorité compétente dans ce domaine.

139533200

## Plan local d'urbanisme

## COMMUNE DE CHÂTEAU-BERNARD

Par délibération n° 2019-02 du 14/02/2019, le Conseil municipal de la commune de Château-Bernard a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en mairie ou sur le site [www.chateau-bernard.com](http://www.chateau-bernard.com).

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Jacques POSTOYL

139525200

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Changements de dirigeants

## SIGNALTEC

## Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros

## Siège social : 9, rue Jacquart

## ZA Les Quatre Buissons - 38230 Tignieu-Jameyzieu

## 511 098 071 RCS Vienne

En date du 15 février 2019, l'associée unique a pris acte de la démission de Monsieur Sébastien AZAIS de ses fonctions de Directeur Général à compter de cette même date.

139267000

## Fonds de commerce

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Philippe ROUHETTE, Notaire titulaire d'un Office Notarial à LE PONT-DE-BEAUVOISIN (Savoie), La Baronnie, Rue Jean Jaurès, le 28 février 2019, a été cédé par **Romain BOUVIER**, demeurant à SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN (38110) 1155 Chemin du Bresson,

A La Société dénommée **BOUCHARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 1500 €, dont le siège est à LA TOUR-DU-PIN (38110), 32 rue Aristide Briand, identifiée au SIREN sous le numéro 845267327 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la

## signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la

signature.  
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR)**, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR),

- au matériel pour TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Maître BAUD.

Notaire aux ABRETS EN DAUPHINE (Isère) où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire

139495100

## Cessation de garantie

## AVIS

En complément de la publication de cessation de garantie et conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972,

**GALIAN Assurances - Société anonyme d'Assurance - RCS 423703032**, située au 89, rue la Boétie, 75008 PARIS, informe que

La SOCAF, en qualité de nouveau garant financier a justifié, reprendre avec tous ses effets, à compter de la cessation effective de la garantie, les engagements précédemment octroyés par GALIAN Assurances, à

**SARL LOLOLULU - LAURENCE IMMOBILIER CCIAL ROCHE BERANGER**

480, avenue du Père Tasse - 38410 CHAMROUSSE  
RCS 532809126

Ex-client N° 43682F  
**Pour les activités :** GESTION IMMOBILIERE et TRANSACTION IMMOBILIERE

En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites dans les trois mois de cet avis auprès de :